

En 2012, 11 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole proposent un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés, sous la forme de contrats à prestations définies ou à cotisations définies. Cette part augmente avec la taille des entreprises. Ces dernières sont plus nombreuses à mettre en place des dispositifs de retraite supplémentaire dans le secteur des activités financières et de l'assurance. Le montant moyen annuel de la cotisation par salarié concerné est plus élevé pour les salariés couverts par un contrat à prestations définies (6 310 euros) que pour ceux couverts par un contrat à cotisations définies (1 660 euros).

### **11 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire**

11 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (encadré) ont mis en place un dispositif de retraite supplémentaire pour leurs salariés, selon l'enquête annuelle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (ACEMO-PIPA) de la DARES (voir encadré fiche 29). Il s'agit de contrats à prestations définies (article 39 du Code général des impôts [CGI]) ou de contrats à cotisations définies (article 83 du CGI ou plan d'épargne retraite d'entreprise [PERE]) [graphique 1]. Les contrats à cotisations définies sont plus fréquents (10 % des entreprises) que les contrats à prestations définies (2 % des entreprises). Moins de 1 % des entreprises ont souscrit les deux types de dispositifs.

La part des entreprises ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire croît avec la taille de l'entreprise. C'est d'autant plus notable pour les régimes à cotisations définies. 9 % des entreprises de 10 à 49 salariés en ont souscrit un, contre 32 % des entreprises de plus de 1 000 salariés. Pour les contrats à prestations définies, cette proportion varie de 2 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés à 7 % pour les très grandes entreprises (plus de 1 000 salariés). Cette proportion diffère également selon le secteur de l'entreprise. Les contrats à prestations définies sont plus souvent souscrits dans le secteur des activités financières et de l'assurance ; c'est le cas pour 10 % des entreprises de ce secteur. Les contrats

à cotisations définies sont plus fréquents dans ce même secteur (28 %) ainsi que dans celui de l'industrie (16 %) [tableau 1].

Au total, 1 % de l'ensemble des salariés du secteur marchand non agricole bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies, et 10 % d'entre eux bénéficient d'un contrat à cotisations définies (graphique 2). La part des personnes couvertes par un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies croît avec la taille de l'entreprise, avec 4 % de personnes concernées dans les entreprises de 10 à 49 salariés, contre 18 % dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus. Même si la part des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies croît fortement avec la taille de l'entreprise (graphique 1), la part des personnes couvertes par ce type de contrat est à peine supérieure à la moyenne dans les très grandes entreprises (1,4 % de personnes concernées dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus) [graphique 2].

### **Un montant moyen versé plus élevé sur les contrats à prestations définies que sur les contrats à cotisations définies**

Les entreprises qui ont souscrit un contrat à prestations définies ont versé un montant total de 763 millions d'euros pour 121 000 salariés en 2012 (encadré), ce qui revient à un montant moyen annuel de 6 310 euros pour chaque salarié concerné.

Les entreprises ayant souscrit un contrat à cotisations définies du type « article 83 du CGI » ou PERE ont versé un montant total de 1 870 millions d'euros

pour 1 272 000 salariés (« part employeur » des versements), auquel ces derniers ont ajouté 242 millions d'euros (« part salariale » des versements). En 2012, 2,1 milliards d'euros ont donc été versés

au titre de l'article 83 ou du PERE (dont 90 % sont pris en charge par l'entreprise), soit un versement moyen de 1 660 euros pour chaque salarié couvert par un contrat à cotisations définies.

### **Encadré** Le module sur la retraite supplémentaire de l'enquête ACEMO-PIPA de la DARES et les écarts avec l'enquête de la DREES

Parallèlement à l'enquête sur la retraite supplémentaire de la DREES auprès des institutions de gestion de retraite supplémentaire (voir fiche 25), la DARES mène une enquête annuelle sur les dispositifs d'épargne salariale auprès des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (voir encadré fiche 29). En 2013, un module sur la retraite supplémentaire y a été adjoint<sup>1</sup> pour obtenir des informations sur les montants versés en 2012 par les entreprises sur ces dispositifs, ainsi que sur les salariés qui en bénéficient. Les informations portent sur deux types de contrat :

- pour les contrats à prestations définies (contrats relevant de l'article 39 du CGI), l'entreprise verse une somme globale pour assurer un complément de retraite à un groupe de salariés (cadres par exemple), sans que les salariés aient un droit individualisable avant de liquider leur retraite au sein de l'entreprise. Le nombre de salariés concernés<sup>2</sup> est donné par l'entreprise à la DARES. Dans l'enquête de la DREES, l'information sur le nombre de « bénéficiaires » de ces cotisations (appelés « adhérents ») n'est pas nécessairement connue par les organismes gestionnaires du dispositif ;

- pour les contrats à cotisations définies (contrats relevant de l'article 83 du CGI ou les PERE<sup>3</sup>) : l'entreprise verse au compte de chaque salarié une somme qu'il conservera jusqu'à la liquidation de ses droits. Ce compte est alimenté par des cotisations obligatoires financées, soit en totalité par l'employeur, soit réparties entre employeur et le salarié (à concurrence de 50 % maximum) et des versements individuels facultatifs si le contrat le permet. Dans l'enquête de la DARES, seul le nombre de salariés concernés est connu. Elle ne fournit pas d'informations sur la présence ou non d'un versement volontaire de la part des salariés. Dans l'enquête de la DREES, cette différenciation est possible pour les organismes gestionnaires.

L'enquête de la DARES offre aussi une information sur la taille et le secteur de l'entreprise, absente de l'enquête de la DREES. Ce sont ces données qui sont mises en avant dans cette fiche. Sur le reste du champ, l'enquête de la DREES reste la référence, puisqu'elle porte sur l'ensemble des organismes effectuant la retraite supplémentaire de manière externalisée. En effet, l'enquête de la DREES ne limite pas la taille des entreprises, si bien que les entreprises de moins de 10 salariés<sup>4</sup>, ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, sont incluses dans le champ (tableau ci-après). Ainsi, l'enquête de la DREES fournit toujours des effectifs et des montants plus importants que celle de la DARES : les effectifs d'adhérents de l'article 83 et du PERE varient du simple au triple entre les deux enquêtes<sup>5</sup>. Les montants de cotisations versées sont plus élevés dans l'enquête de la DREES pour l'article 83 (+500 millions d'euros) comme pour l'article 39 (+900 millions d'euros).

1. Ce module de l'enquête ACEMO-PIPA de la DARES portant sur la retraite supplémentaire est seulement triennal. En 2013, il a permis de récolter des informations sur la retraite supplémentaire d'entreprise en 2012. Les résultats portant sur l'année 2015 (module posé en 2016) ne sont pas encore disponibles à ce jour.

2. Le nombre de salariés concernés diffère finalement du nombre de salariés bénéficiaires. En effet, ce dernier dépendant de l'éventuelle condition de présence des salariés dans l'entreprise lors de leur départ à la retraite, le nombre de bénéficiaires réel n'est connu qu'au moment où ces derniers partent effectivement à la retraite ou quittent l'entreprise.

3. Les contrats relevant de l'article 82 du CGI ou les autres régimes collectifs de retraite à cotisations définies dans la fiche 25 ne font pas partie du champ de l'enquête DARES.

4. Ces entreprises, si elles ont souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, doivent en externaliser la gestion auprès d'une institution de gestion de retraite supplémentaire. Leurs produits se trouvent ainsi inclus dans le champ de l'enquête de la DREES.

5. Cet écart provient aussi pour partie du fait que l'enquête de la DREES recense l'ensemble des adhérents, y compris les anciens salariés qui ont quitté l'entreprise mais ne sont pas encore partis à la retraite (et qui conservent leurs droits acquis sur le contrat), alors que l'enquête de la DARES ne porte que sur les salariés de l'entreprise au moment de l'enquête. ● ● ●



### Les écarts entre les enquêtes de la DREES et de la DARES

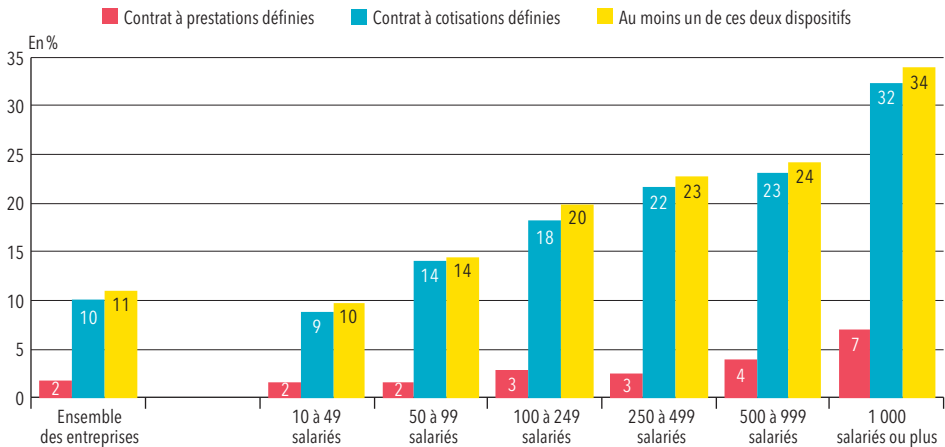
| 2012  | Art. 83/PERE                                   |                      | Art. 39  |                      |
|---|--|----------------------|--|----------------------|
|   | DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire | DARES - Enquête PIPA | DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire | DARES - Enquête PIPA |
| Nombre de salariés dans les entreprises proposant un contrat (en milliers)        | nd   | 2 860                | nd   | 420                  |
| Nombre d'adhérents/salariés ayant des avoirs au titre du dispositif (en milliers) | 3 814  | 1 270                | nd   | 120                  |
| Nombre de cotisants (en milliers)   | 1 764  | nd                   | nd   | nd                   |
| Montant des cotisations (en millions d'euros)                                     | 2 619  | 2 110                | 1 691  | 760                  |

nd : non déterminé.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (DARES) ; toutes entreprises (DREES).

**Sources** > Enquête retraite supplémentaire facultative de 2012 de la DREES ; enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

### Graphique 1 Part des entreprises ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire en 2012, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise



**Lecture** > En 2012, 11 % des entreprises du secteur marchand non agricole ont souscrit au moins un dispositif de retraite supplémentaire. Cette part s'élève à 34 % pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

Le montant annuel moyen de cotisation par salarié ayant accès à un dispositif de retraite supplémentaire est plus sensible à la taille de l'entreprise pour les contrats à prestations définies (graphique 3). Dans les entreprises de moins 500 salariés, il est

plus faible que pour l'ensemble des entreprises. Il oscille entre 2 000 euros et 3 400 euros. Parmi les plus grandes entreprises, le montant moyen de cotisation par salarié couvert par un contrat à prestations définies augmente avec la taille de

**Tableau 1** Distribution du montant moyen versé par entreprise pour un salarié en 2012, selon le type de dispositif et le secteur de l'entreprise

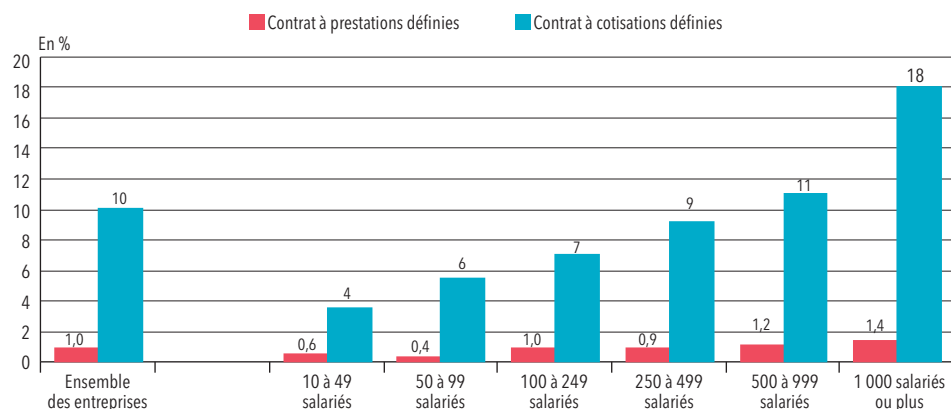
| Secteur de l'entreprise  | Contrats à prestations définies |              |                                      |                           | Contrats à cotisations définies |              |                                      |                           |
|--|---------------------------------|--------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------|--------------------------------------|---------------------------|
|  | Industrie                       | Construction | Services                             |                           | Industrie                       | Construction | Services                             |                           |
|  |                                 |              | Activités financières et d'assurance | Activités non financières |                                 |              | Activités financières et d'assurance | Activités non financières |
| Nombre d'entreprises   | 740                             | 730          | 460                                  | 1 640                     | 5 830                           | 2 360        | 1 340                                | 11 870                    |
| % d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire | 2,0                             | 2,6          | 9,5                                  | 1,2                       | 15,6                            | 8,3          | 27,8                                 | 8,5                       |
| <b>Montant des rentes en euros</b>                                   |                                 |              |                                      |                           |                                 |              |                                      |                           |
| 1 <sup>er</sup> décile (D1)  | 800                             | 530          | 310                                  | 410                       | 370                             | 530          | 220                                  | 570                       |
| 1 <sup>er</sup> quartile (Q1)  | 1 320                           | 600          | 340                                  | 900                       | 1 000                           | 1 620        | 380                                  | 1 250                     |
| Médiane  | 2 300                           | 3 280        | 1 420                                | 2 270                     | 2 280                           | 2 040        | 1 220                                | 2 240                     |
| 3 <sup>e</sup> quartile (Q3)   | 8 340                           | 16 680       | 7 370                                | 3 670                     | 4 200                           | 3 440        | 3 160                                | 3 890                     |
| 9 <sup>e</sup> décile (D9)   | 14 300                          | 22 080       | 12 130                               | 13 260                    | 7 140                           | 5 060        | 5 050                                | 6 630                     |
| 99 <sup>e</sup> centile  | 343 610                         | 29 700       | 150 000                              | 66 750                    | 12 390                          | 7 470        | 98 660                               | 20 410                    |
| <b>Rapport Q3/Q1</b>   | <b>6,3</b>                      | <b>27,8</b>  | <b>21,9</b>                          | <b>4,1</b>                | <b>4,2</b>                      | <b>2,1</b>   | <b>8,2</b>                           | <b>3,1</b>                |
| <b>Rapport D9/D1</b>   | <b>17,9</b>                     | <b>41,6</b>  | <b>39,7</b>                          | <b>32,1</b>               | <b>19,5</b>                     | <b>9,6</b>   | <b>23,1</b>                          | <b>11,7</b>               |

**Note** > Pour les contrats à cotisations définies, les versements effectués par les salariés sont également pris en compte.

**Lecture** > Dans 25 % des entreprises du secteur de l'industrie ayant souscrit un contrat à cotisations définies, le montant moyen versé pour un salarié est inférieur à 1 000 euros (1<sup>er</sup> quartile). 50 % des entreprises dans le secteur des services, hors activités financières, ayant souscrit un contrat à cotisations définies versent en moyenne pour chacun de leurs salariés un montant inférieur à 2 240 euros (médiane).

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

**Graphique 2** Part des bénéficiaires d'un dispositif de retraite supplémentaire en 2012, selon le type de contrat et la taille de l'entreprise

**Lecture** > En 2012, 1 % des salariés du secteur marchand non agricole sont couverts par un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies. 10 % des salariés sont bénéficiaires d'un contrat à cotisations définies. Ces parts s'élèvent respectivement à 1,4 % et 18 % dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

l'entreprise. Il peut atteindre près de 10 000 euros pour les entreprises de plus de 1 000 salariés. Ces dernières, qui ne représentent que 0,5 % de l'ensemble des entreprises (et 2 % des salariés), versent ainsi les trois quarts du montant total consacré aux contrats à prestations définies par les entreprises françaises.

Pour les contrats à cotisations définies, le montant moyen de cotisation par salarié concerné est plus important dans les plus petites entreprises. Il dépasse 3 000 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés, et est légèrement supérieur à la moyenne de l'ensemble dans les entreprises de 50 à 100 salariés. Dans les plus grandes entreprises, ce montant varie entre 1 300 et 1 550 euros.

### Contrats à prestations définies : une forte dispersion des versements moyens des entreprises

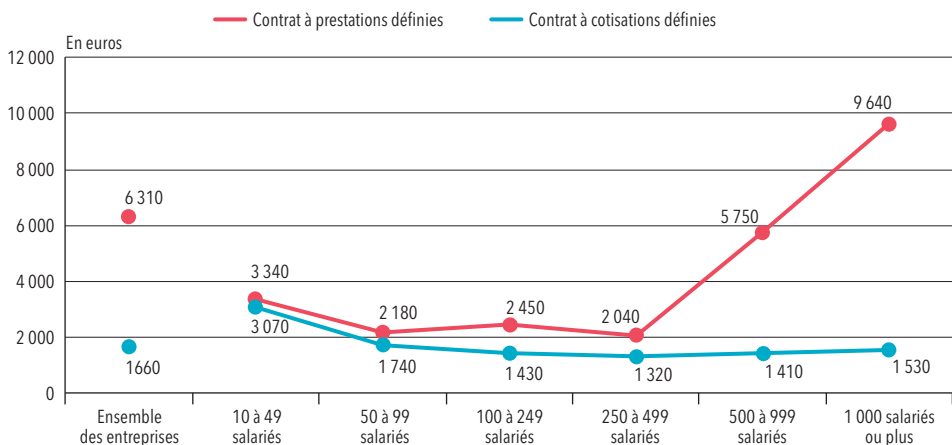
Parmi les entreprises qui ont mis en place un contrat à prestations définies, 10 % versent moins de 360 euros en moyenne par salarié, et 10 % versent plus de 14 300 euros, soit un rapport interdécile<sup>1</sup> élevé,

égal à 40,1 (tableau 2). 25 % des entreprises versent en moyenne moins de 800 euros, et 25 % plus de 6 300 euros, soit un rapport interquartile<sup>2</sup> de 7,9.

Pour les contrats à cotisations définies, les montants moyens par salarié de l'entreprise sont moins dispersés d'une entreprise à l'autre que ceux versés dans le cadre des contrats à prestations définies. Le rapport interquartile des montants moyens par entreprise s'élève alors à 3,5 et le rapport interdécile à 13,9. Cette dispersion fluctue selon la tranche de taille de l'entreprise, puisque dans les entreprises de 250 à 1 000 salariés, le rapport interquartile est de 4,8, et le rapport interdécile supérieur à 20.

La dispersion des versements moyens des entreprises par salarié concerné varie aussi beaucoup selon le secteur de l'entreprise (tableau 2). Pour les contrats à prestations définies, cette dispersion est forte dans la construction ainsi que dans le secteur des activités financières et d'assurance. Pour les contrats à cotisations définies, c'est dans le secteur des activités financières et d'assurance que la distribution du versement moyen par salarié est la plus inégale, suivi par le secteur de l'industrie.

### Graphique 3 Montant moyen versé pour chaque salarié bénéficiaire d'un dispositif de retraite supplémentaire en 2012, selon le type de contrat et la taille de l'entreprise



**Lecture** > En 2012, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus ayant souscrit un contrat à prestations définies pour leurs salariés, le montant moyen versé pour chaque salarié concerné est de 9 640 euros.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

1. Rapport entre le neuvième décile et le premier décile de la distribution des montants moyens versés par les entreprises.

2. Rapport entre le troisième quartile et le premier quartile de la distribution des montants moyens versés par les entreprises.

### Les deux types de produits peuvent coexister au sein de certaines entreprises

Pour une entreprise, souscrire un contrat à prestations définies ou un contrat à cotisations définies ne répond pas forcément à la même finalité. La mise en place d'un contrat à cotisations définies, amortie par des contreparties fiscales et sociales, a pour but d'aider les salariés (d'une catégorie donnée) à se constituer un complément de retraite, les salariés pouvant eux-mêmes alimenter leur propre compte. Si l'offre d'un complément de retraite est aussi offerte aux salariés des entreprises qui créent des contrats à prestations définies pour l'ensemble de leurs salariés, l'installation de ces dispositifs peut

aussi répondre, dans d'autres entreprises, au désir de fidéliser les cadres en fin de carrière pour les inciter à terminer celle-ci au sein de l'entreprise.

Dans les entreprises où les deux dispositifs coexistent, le montant moyen versé sur les contrats à cotisations définies est inférieur de 30 % au montant moyen versé par l'ensemble des entreprises au titre de ce type de contrat (tableau 3). À l'inverse, le montant moyen versé pour chaque salarié couvert par un contrat de type « article 39 » est plus élevé pour les contrats à prestations définies que dans l'ensemble des entreprises l'ayant mis en place. Il est probable que lorsque deux contrats coexistent, ils ne ciblent pas la même population au sein de l'entreprise. ■

**Tableau 2** Distribution du montant moyen versé par entreprise pour un salarié en 2012, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise

Montants en euros

| Taille de l'entreprise                 | 10 à 49 salariés | 50 à 99 salariés | 100 à 249 salariés | 250 à 499 salariés | 500 à 999 salariés | Plus de 1 000 salariés | Ensemble des entreprises |
|--|------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Contrats à prestations définies</b> |                  |                  |                    |                    |                    |                        |                          |
| Nombre d'entreprises                   | 2 750            | 300              | 300                | 90                 | 60                 | 80                     | 3 580                    |
| 1 <sup>er</sup> décile (D1)            | 410              | 280              | 340                | nd                 | nd                 | nd                     | 360                      |
| 1 <sup>er</sup> quartile (Q1)          | 800              | 1 810            | 630                | nd                 | nd                 | nd                     | 800                      |
| Médiane                                | 2 270            | 4 250            | 2 430              | nd                 | nd                 | nd                     | 2 470                    |
| 3 <sup>e</sup> quartile (Q3)           | 5 120            | 12 190           | 4 710              | nd                 | nd                 | nd                     | 6 300                    |
| 9 <sup>e</sup> décile (D9)             | 13 930           | 14 300           | 11 700             | nd                 | nd                 | nd                     | 14 300                   |
| <b>Rapport Q3/Q1</b>                   | <b>6,4</b>       | <b>6,7</b>       | <b>7,5</b>         | <b>nd</b>          | <b>nd</b>          | <b>nd</b>              | <b>7,9</b>               |
| <b>Rapport D9/D1</b>                   | <b>33,7</b>      | <b>50,3</b>      | <b>34,6</b>        | <b>nd</b>          | <b>nd</b>          | <b>nd</b>              | <b>40,1</b>              |
| <b>Contrats à cotisations définies</b> |                  |                  |                    |                    |                    |                        |                          |
| Nombre d'entreprises                   | 15 340           | 2 680            | 1 970              | 730                | 340                | 370                    | 21 410                   |
| 1 <sup>er</sup> décile (D1)            | 530              | 420              | 400                | 320                | 330                | 390                    | 480                      |
| 1 <sup>er</sup> quartile (Q1)          | 1 230            | 1 110            | 1 000              | 730                | 720                | 610                    | 1 120                    |
| Médiane                                | 2 280            | 2 040            | 2 170              | 1 770              | 1 540              | 1 420                  | 2 210                    |
| 3 <sup>e</sup> quartile (Q3)           | 3 980            | 3 450            | 3 620              | 3 560              | 3 290              | 2 860                  | 3 890                    |
| 9 <sup>e</sup> décile (D9)             | 6 670            | 6 130            | 5 650              | 6 960              | 6 810              | 5 280                  | 6 650                    |
| <b>Rapport Q3/Q1</b>                   | <b>3,2</b>       | <b>3,1</b>       | <b>3,6</b>         | <b>4,8</b>         | <b>4,5</b>         | <b>4,7</b>             | <b>3,5</b>               |
| <b>Rapport D9/D1</b>                   | <b>12,6</b>      | <b>14,7</b>      | <b>14,3</b>        | <b>21,8</b>        | <b>20,7</b>        | <b>13,6</b>            | <b>13,9</b>              |

nd : non défini (taille d'échantillon trop petite).

**Note >** Pour les contrats à cotisations définies, les versements effectués par les salariés sont également pris en compte. La distribution, la moyenne et les rapports interquartile et interdécile soulignent la dispersion entre les entreprises concernant le montant qu'elles versent en moyenne pour un salarié, sans tenir compte du nombre de salariés bénéficiaires.

**Lecture >** La moitié des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies versent en moyenne pour chacun de leurs salariés concernés un montant inférieur à 2 470 euros (médiane). Ce montant s'élève à 2 270 euros dans les entreprises de 10 à 49 salariés. Dans un quart des entreprises de 10 à 49 salariés ayant souscrit un contrat à prestations définies, le montant moyen versé pour un salarié est inférieur à 800 euros (1<sup>er</sup> quartile).

**Champ >** Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source >** Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

**Tableau 3** Montant moyen versé en 2012 sur un contrat à prestations définies ou à cotisations définies, selon la présence conjointe ou non de ces dispositifs dans l'entreprise

|  | Nombre d'entreprises concernées | Montant moyen versé (en euros) | Écart à la moyenne (en %) |
|--|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| <b>Versement sur les prestations définies</b>  |                                 |                                |                           |
| Ensemble des entreprises proposant un contrat à prestations définies dont :                  | 3 580                           | 6 310                          | -                         |
| entreprises proposant un contrat à prestations définies et un contrat à cotisations définies | 1 680                           | 8 570                          | 36                        |
| entreprises proposant un contrat à prestations définies sans contrat à cotisations définies  | 1 900                           | 2 450                          | -61                       |
| <b>Versement sur les cotisations définies</b>  |                                 |                                |                           |
| Ensemble des entreprises proposant un contrat à cotisations définies dont :                  | 21 410                          | 1 660                          | -                         |
| entreprises proposant un contrat à cotisations définies et un contrat à prestations définies | 1 680                           | 1 160                          | -30                       |
| entreprises proposant un contrat à cotisations définies sans contrat à prestations définies  | 19 730                          | 1 740                          | 5                         |

**Lecture >** Dans les entreprises ayant mis en place un contrat à cotisations définies en plus d'un contrat à prestations définies, le montant moyen versé par l'entreprise pour un salarié sur le contrat à prestations définies est de 8 570 euros, un montant supérieur de 36 % à celui versé dans l'ensemble des entreprises ayant mis un contrat à prestations définies en place.

**Champ >** Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source >** Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

#### Pour en savoir plus

> **Laborde C.**, 2014, « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.

> **Pauron A.**, 2016, « Participation, intéressement et épargne salariale. Un complément de rémunération qui repart à la hausse en 2014 », *Dares Résultats*, DARES, n° 049, septembre.